

MAIRIE DE SURY-ES-BOIS
18260 SURY-ES-BOIS
Tél : 02.48.73.75.28
Fax : 02.48.73.73.97

COMMUNIQUE DE PRESSE

Compte-rendu du Conseil Municipal du 07/06/2025

Nombre de membres en exercice : 8 Présents : 6 Votants : 6

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juin à 10 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Sury-ès-Bois dûment convoqué – Convocation en urgence conformément à l'article L2121-12 du CGCT modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 Art.142 -

S'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIMBAULT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juin 2025

Date d'affichage de la convocation : 05 juin 2025

Présents : MM. RIMBAULT Jean-Claude, TURPIN Olivier, LASNE Vivien
Mmes GOURDET Catherine, GRAVELET Odette, BERTHELOT Aude

Absente excusée : Mme ANTZ Laurence

Absente : Mme FRAISSANGE Julia,

Secrétaire de séance : Mme GOURDET Catherine.

Le Conseil Municipal, réuni le samedi 07 juin 2025 - conformément à l'article L2121-12 du CGCT modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 Art.142 - sous la Présidence de Jean-Claude RIMBAULT, Maire, a étudié et arrêté les principales décisions ci-après :

1. Prononciation du Conseil Municipal sur l'urgence :

Monsieur le Maire explique pourquoi le délai de convocation a été abrégé et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'urgence.

Le Conseil Municipal – par vote à bulletins secrets – se prononce à l'unanimité des membres présents sur l'urgence.

2. Bar-Restaurant « La Fourchette Gourmande » - Point de situation :

M. le Maire informe le Conseil Municipal – suite à la non-réouverture du bar-restaurant après une période de congés début mai – que M. et Mme CHAILLOU, gérants, ont déposé en date du 04 juin 2025 une demande de liquidation judiciaire auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Bourges.

Aussi, M. le Maire, eu égard à cette situation, demande au Conseil Municipal l'autorisation à intervenir et à prendre toute décision réactive au cours de la procédure de liquidation pour préserver au mieux les intérêts de la commune.

Après échanges, le Conseil Municipal donne cette autorisation à l'unanimité des membres présents.

3. Bar-Restaurant « La Fourchette Gourmande » - Suspension des loyers et toutes taxes afférentes :

Dans le prolongement du précédent point exposé, M. le Maire, eu égard à cette situation, demande au Conseil Municipal l'autorisation de suspendre les loyers de l'établissement et toutes taxes afférentes.

Accord à l'unanimité des membres présents.